

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine STROH.

## **1. VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL**

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires si des remarques sont à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. APPROBATION DU PLUI DES FORETS DU PERCHE**

### **Projet de délibération :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique et validant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur les aspects suivants :

- Dynamiser le développement socio démographique du territoire en permettant l'accueil d'une nouvelle population afin de faire face aux besoins de nos industries, dans un souci de diversité en matière de logements et en sachant que les façons de travailler et de se déplacer évoluent et seront à l'avenir moins sources de nuisances et de pollution (télétravail notamment avec le déploiement généralisé de la fibre optique, véhicules hybrides et électriques) ;
- Mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique industrielle et artisanale ;
- Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;
- Affirmer l'économie touristique du territoire au travers de ses ressources patrimoniales naturelles et bâties ;
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces ;
- Doter le territoire d'un document d'urbanisme numérisé, conforme au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG), afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et R.153-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant fixé les modalités de la concertation,  
VU la Conférence intercommunale des Maires en date du 23 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre la communauté de communes des Forêts du Perche et les communes membres,  
VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein des Conseils Municipaux des communes membres,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire en dates du 20 octobre 2022 et du 05 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2023 ayant arrêté l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ayant tiré le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) joints au dossier d'enquête publique,

VU l'avis joint au dossier d'enquête publique de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Centre Val de Loire,

VU l'avis joint au dossier d'enquête publique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes des Forêts du Perche en date du 22 janvier 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 février 2024 au 14 mars 2024,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2024,

VU la Conférence intercommunale des Maires en date du 3 mai 2024 présentant les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,

**Entendu** le bilan des avis des personnes publiques associées (PPA), de la MRAE Centre Val de Loire, de la CDPENAF d'Eure-et-Loir, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

**Considérant** que les avis des PPA, de la CDPENAF d'Eure-et-Loir et de la MRAE Centre Val de Loire font l'objet d'un mémoire en réponse annexé à la présente délibération et justifiant des modifications du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

**Considérant** que l'avis favorable avec quinze réserves du commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées et avis fait l'objet d'un mémoire annexé à la présente délibération justifiant des suites données aux réserves et des modifications du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

**Considérant** que les modifications apportées au dossier ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et R153-10 du code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé de M. le Président**, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche tel qu'il est annexé à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la communauté de communes des Forêts du Perche, durant un mois ;
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, après publication sur le portail national de l'urbanisme et, suivant les dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, en présence d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise par Monsieur le Président à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme intercommunal des Forêts du Perche approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la communauté de communes des Forêts du Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### Adopté à l'unanimité.

#### **Interventions :**

**L. BOURGEOIS** : Est-il encore possible de faire procéder à des corrections ?

**X. NICOLAS** : A ce stade, il n'est plus possible de modifier ni les plans ni les textes. Il sera possible de faire des modifications lors de la révision du PLUI avec l'arrivée du nouveau SRADDET.

**C. LEFEBURE** : Quels sont les délais maintenant ?

**X. NICOLAS** : Le PLUI des Forêts du Perche sera opposable dès son approbation par le conseil communautaire. Il reste cependant attaquant pendant deux mois.

**M-C LOYER** : Pour information, le délai de recours contre le SCOT arrive à son terme.

### **3. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT LA FERTE-VIDAME/LAMBLORE**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a fait réaliser par le bureau d'étude BFIE une étude de schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de la commune de La Ferté Vidame et de Lamblore.

Cette étude a permis de réaliser un état des lieux et de fixer un programme de travaux hiérarchisé.

Dans le cadre de cette étude, il a également été établi un zonage d'assainissement en cohérence avec les objectifs d'urbanismes défini au PLUI. Ce document a ensuite été présenté en enquête publique commune au PLUI et a reçu, le 16 avril 2024, un avis favorable du commissaire enquêteur missionné.

Ce zonage a pour effet de définir :

- Les zones d'assainissement actuellement collectées par le système de collecte et celles vouées à être traitées par l'assainissement collectif
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif

Le zonage d'assainissement collectif établi correspond à la zone de collecte existante sans extension prévisionnel du réseau.

Il est précisé que le zonage d'assainissement est rendu opposable par son annexion au PLUi.

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité / à la majorité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement tel qu'il a été annexé au dossier de mise en enquête publique.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

#### **Adopté à l'unanimité.**

#### **Interventions :**

**G. LE BALC'H** : Sans extensions de réseaux d'assainissement collectif.

**X. NICOLAS** : En effet, dans le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation qui ressort de cette étude, aucune extension n'est envisagée.

### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ONF. ANIMATIONS TOURISTIQUES**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un partenariat avec l'ONF est possible afin de compléter l'offre de visite du Château-Musée de Senonches par une sortie en milieu naturel commentée par un garde forestier.

Cette convention était, jusqu'à présent, signée entre la commune de Senonches et l'ONF. Cependant, depuis la fusion de la gestion des activités de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche et du Château-Musée de Senonches, celle-ci doit être signée par la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Le coût de cette prestation s'élève à 180 € / sortie et il est prévu jusqu'à 10 animations par an.

Ce coût est refacturé aux groupes bénéficiaires.

La convention est signée pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Adopté à l'unanimité.**

### **5. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Les tarifs appliqués à la taxe de séjour par la Communauté de Communes restent jusqu'en 2024 dans la fourchette basse de la moyenne départementale.

L'Office de Tourisme propose une augmentation de cette taxe de séjour afin d'être plus en accord avec les tarifs pratiqués dans le Perche et dans le département.

Cette augmentation sera totalement transparente pour les hébergeurs puisque ce sont les touristes qui règlent cette taxe.

Les chiffres présentés tiennent compte de la taxe additionnelle départementale.

La proposition est la suivante :

<b>Classement de l'hébergement</b>	<b>2024</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>Palace</b>	2,20 €	3,30 €
<b>5*****</b>	1,10 €	2,20 €
<b>4****</b>	0,99 €	1,63 €
<b>3***</b>	0,88 €	1,10 €
<b>2**</b>	0,77 €	0,99 €
<b>1*</b>	0,61 €	0,67 €
<b>Campings classés 3-4-5</b>	0,72 €	0,88 €
<b>Campings classés 1-2</b>	0,61 €	0,61 €
<b>Non classé</b>	3%	5%

Adopté à l'unanimité.

## **6. PERCHE AMBITION**

### **6.1 – Dossier Perche Ambition classique : ALPHA K & D**

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que **Monsieur GEORGES**, SARL Alpha K&D, situé 10 rue de La Framboisière à Senonches - 28250, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition, pour l'acquisition d'un compresseur pour le fonctionnement de l'entreprise.

Le montant de cette dépense s'élève à 7 900 € HT.

Ce dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable le 19 avril 2024.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 2 370 €** correspondant à 30% du montant de la dépense (plafonné à 10 000€ HT).

Adopté à l'unanimité.

### **6.2 – Dossier Perche Ambition Immobilier : SCI JULENE**

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que **Monsieur GEORGES**, SCI JULENE, sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Perche Ambition Immobilier, pour la réalisation de travaux suite à l'acquisition d'un bâtiment situé 10 rue de La Framboisière à Senonches – 28250.

Ce bâtiment permettra d'accueillir les entreprises Alpha K&D et Modern Décor.

Ce dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable le 19 avril 2024.

Ces travaux, s'élèvent à 300 000 € HT et ne sont pas éligibles aux aides régionales.

Aussi, le Président propose d'accorder, **une subvention de 20% du montant total plafonnée à 5.000 €.**

### Adopté à l'unanimité.

#### Interventions :

**P. LAFAVE** : quelle est l'activité de cette entreprise ?

**MC LOYER** : Ils fabriquent les décorations de Noël (collectivités, magasins,...).

Une porte ouverte est prévue le 14 juin de 14h à 20h.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Transfert du financement SDIS

Il ne s'agit pas de transférer la compétence SDIS, mais seulement la contribution.

La loi NOTRe permet le transfert de la contribution au SDIS aux EPCI non compétents en matière de SDIS. Ce transfert est régi par l'article L.5211-17 du CGCT et décidé par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée :

-La communauté de communes délibère pour proposer le transfert de la contribution. Cette délibération doit faire apparaître le coût transféré et sa prise en compte dans les attributions de compensation.

-Les communes disposent d'un délai de trois mois, maximum, pour se prononcer sur le transfert proposé. Au-delà, la décision de la commune est réputée favorable.

-le transfert est acté par arrêté préfectoral.

Ci-dessous, les contributions 2024 :

COMMUNES	MONTANT SDIS 2024	Attribution Compensation Actuelle	Attribution Compensation Actualisée après reprise Compétence SDIS
BOISSY LES PERCHE	25 017,48	111 074,00	86 056,52
LA CHAPELLE FORTIN	8 395,25	-4 596,00	-12 991,25
DIGNY	46 468,73	147 999,00	101 530,27
LA FERTE VIDAME	37 095,84	258 793,00	221 697,16
LA FRAMBOISIERE	15 572,97	26 336,00	10 763,03
JAUDRAIS	16 625,26	15 573,00	-1 052,26
LAMBLORE	13 117,72	-1 181,00	-14 298,72
LOUVILLIERS LES PERCHE	8 952,52	12 572,00	3 619,48
MESNIL THOMAS	16 323,77	38 632,00	22 308,23
MORVILLIERS	6 328,64	-3 164,00	-9 492,64
LA PUISAYE	12 684,40	49 513,00	36 828,60
LES RESSUINTES	8 818,64	79 460,00	70 641,36
ROHAIRE	6 067,01	-4 687,00	-10 754,01
LA SAUCELLE	9 419,55	9 867,00	447,45
SENONCHES	129 353,58	258 834,00	129 480,42
<b>TOTAL</b>	<b>360 241,36</b>	<b>995 025,00</b>	<b>634 783,64</b>

### **Interventions :**

**X. NICOLAS** : Il s'agit d'une opération neutre pour les communes. Cependant, la Communauté de Communes pourra percevoir des dotations supplémentaires estimées à 20 000€ grâce à ce transfert de charge.

A l'avenir, la contribution SDIS serait alors supportée par la Communauté de Communes.

**P. DEBATISSE** : Lorsque les contributions SDIS augmenteront, la CDC demandera-t-elle une compensation aux communes ?

**X. NICOLAS** : Non. Une dépense transférée est revue lors de la révision des attributions de compensation.

**C. LORIN** : Une CLECT aura lieu en septembre afin d'acter les modifications des attributions de compensations.

Le conseil communautaire émet un avis favorable de principe sur le transfert de cette charge.

## **2. Réunion France Travail – AMRF 28**

Dans le cadre des rencontres entre les Maires Ruraux et France Travail, **une réunion est prévue le mardi 11 juin prochain à 18h00** – salle du conseil – Mairie de Senonches, en présence de Monsieur Fabrice GAUSSENS - directeur départemental de France Travail et l'AMR28 représentée par Mme LORIN – vice-Présidente de l'Association.

## **3. Transport à la demande**

- reconduction du marché pour une période de 6 mois

*Pour rappel : le marché de transport à la demande, lancé le 10 janvier 2024, pour une première tranche ferme de 6 mois peut être reconduit 3 fois.*

Compte tenu des résultats positifs (cf annexe 2), le Président informe le conseil communautaire qu'il a été décidé de reconduire ce marché, pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 9 janvier 2025.

- courrier de la Région Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire, qui avait mis en place un transport à la demande sur notre territoire, nous a fait savoir qu'elle supprimait ce service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, compte tenu du manque d'utilisateur de celui-ci.

## **4. Dates à retenir :**

- **Jeudi 11 juin à 18h30** : Féeries Euréliennes – réunion publique – appel aux bénévoles – salle des mariages.
- **Jeudi 20 juin à 18h00** : Commission enfance-jeunesse et sport.
- **Mercredi 26 juin à 18h00** : Commission Développement économique.
- **Jeudi 27 juin à 17h30** : Commission travaux et mobilité.
- **Vendredi 28 juin à 14h30** : Commission d'appel d'offres - Mourgloires.
- **Lundi 1<sup>er</sup> juillet à 18h00** : Conseil communautaire au siège de la Communauté de Communes.

Séance levée à 19h30.

\* \* \*

\*